

N°2017-12-17

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2017

**Président :** M. François de MAZIÈRES

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n°2017-12-01 et 02) et

M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE (sauf délibérations n°2017-12-01 à 08), Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibérations n°2017-12-01 à 09 – pouvoir Mme Sonia BRAU), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n°2017-12-01 à 09), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, Mme Carmise ZENON, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,  
Mme Stéphanie BANCAL a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,  
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,  
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,  
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,  
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,  
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,  
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,  
M. Philippe BRILLAULT,  
M. Jean-Marie CLERMONT,  
Mme Karin LE MENE,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU,  
Mme Magali LAMIR  
Mme Corinne BEBIN,  
M. François-Xavier BELLAMY,  
M. François LAMBERT,  
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Sonia BRAU**

Date de convocation : 28 novembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 6 décembre 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau.  
Actualisation et consolidation.**

**M. François DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5216-5 I, II et VI ;

Vu les précédentes délibérations n° 2014-04-06 du 10 avril 2014, n° 2014-06-07 du 23 juin 2014, n° 2014-12-32 du 9 décembre 2014, n° 2015-06-12 du 29 juin 2015, n° 2015-10-15 du 13 octobre 2015 et n° 2016-06-25 du 27 juin 2016 portant sur les délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 22 novembre 2017.

-----

- En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. de l'approbation du compte administratif,
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. de la délégation de la gestion d'un service public,
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'article définit donc par défaut les compétences du Conseil communautaire qui peuvent être attribuées au Bureau ou au Président de la communauté d'agglomération. Ces délégations ont pour objet de simplifier et d'accélérer l'exécution de certaines mesures d'administration courante.

Les décisions prises par le Bureau et le Président sont soumises aux mêmes règles que celles s'appliquant aux délibérations du Conseil communautaire (publications réglementaires et transmission en préfecture). Un compte-rendu de celles-ci doit être présenté à chacune des séances du Conseil communautaire.

- Dans un objectif d'efficacité et de simplification de la prise de décision, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer au Bureau communautaire de Versailles Grand Parc les nouvelles compétences suivantes :

- modifier ou fixer des tarifs mineurs, de façon exceptionnelle, qui n'auraient pu être prévus dans les délibérations annuelles concernant les tarifs de la communauté d'agglomération et dans la limite d'un seuil maximum de 100 € ;
- passer des conventions avec des organismes publics ou privés concernant des missions externalisables pour le personnel territorial et plus particulièrement pour les visites médicales des agents, les assurances et mutuelles statutaires, les expertises d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) en externe et autres sujets liés à la prévention des risques professionnels, ainsi que tous documents s'y rapportant.

- Dans un souci de clarté, la présente délibération vient également consolider, mettre en cohérence et préciser les précédentes délibérations en la matière dans le tableau global ci-dessous.

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
le Conseil communautaire décide :

- 1) de rapporter les précédentes délibérations de délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président n° 2014-04-06 du 10 avril 2014, n° 2014-06-07 du 23 juin 2014, n° 2014-12-32 du 9 décembre 2014, n° 2015-06-12 du 29 juin 2015, n° 2015-10-15 du 13 octobre 2015 et n° 2016-06-25 du 27 juin 2016 ;

2) d'attribuer les délégations de compétences suivantes au Bureau et au Président, présentées dans le tableau ci-dessous :

Délégations au Bureau	Délégations au Président
<p><b>En matière de marchés publics :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quelle que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant,</li> <li>-décider de la conclusion des conventions constitutives de groupements de commandes et leurs avenants et les signer,</li> <li>-désigner les représentants de Versailles Grand Parc à la commission d'appel d'offre desdits groupements,</li> <li>-décider de la conclusion de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et les signer.</li> </ul>	<p><b>En matière de marchés publics :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quelle que soit leur procédure de passation, ainsi que tous avenants s'y rapportant.</li> <li>-déclarer infructueux et sans suite les consultations supérieures aux seuils européens et agréer les candidats.</li> </ul>
<p><b>En matière de finances :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre toute décision pour l'attribution de fonds de concours aux communes membres relatifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>.aux pistes cyclables,</li> <li>.à la mise en place de la vidéo-protection,</li> <li>.aux investissements 2013,</li> <li>.au déploiement d'Autolib sur le territoire de Versailles Grand Parc, dans la limite de 30 000€ par station effectivement déployée et dans la limite de 900 000 € pour les années 2016-2018, au titre de la voirie en lien avec l'effort consenti par les communes,</li> <li>. à leur contribution à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération.</li> </ul> </li> <li>- définir les modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération</li> <li>- solliciter des subventions auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de la région Ile-de-France, des départements des Yvelines et de l'Essonne et de tout autre organisme public ou privé.</li> <li>- donner un avis sur les demandes de subvention formulée par les communes membres de la Communauté auprès de l'Union Européenne, l'Etat, des autres collectivités territoriales ou tout autre organisme lorsque cet avis est requis.</li> <li>- modifier ou fixer des tarifs mineurs, de façon exceptionnelle, qui n'auraient pu être prévus dans les délibérations annuelles concernant les tarifs de la communauté d'agglomération et dans la limite d'un seuil maximum de 100 €.</li> </ul>	<p><b>En matière de finances :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- signer l'ensemble des conventions attribuant des subventions à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sollicitées préalablement par le Bureau.</li> <li>- procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessaire au financement des opérations, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,</li> <li>- créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,</li> <li>- signer les contrats de redevance spéciale, prise en fonction de la délibération en fixant les montants.</li> </ul>
<p><b>En matière de gestion de biens :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme,</li> <li>- décider de la conclusion de conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) et de louage de choses nécessaires à l'exercice des compétences et à titre onéreux (dont les conventions de remboursement de charges et de travaux avec les communes membres) et les signer,</li> <li>- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,</li> <li>- autoriser le dépôt de marques,</li> </ul>	<p><b>En matière de gestion de biens :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décider de la conclusion de conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) et de louage de choses nécessaires à l'exercice des compétences et à titre gracieux et les signer,</li> <li>- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans une limite de 30 000€ par lot,</li> <li>- mettre en place et signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre de transfert de compétences.</li> </ul>
<p><b>En matière d'affaires générales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-adopter toutes conventions de partenariat sans incidence financière et avec incidence financière jusqu'au seuil de 23 000 €, avec les partenaires publics ou privés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (hors matière culturelle excepté pour les renouvellements des conventions) et tous les actes y afférents.</li> <li>- autoriser la prise en charge immédiate ou le remboursement des frais de mission des élus communautaires dans le cadre de mandats spéciaux.</li> <li>- financer toutes les actions nécessaires à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées inscrites dans le catalogue des aides du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).</li> <li>- attribuer un logement de fonction par nécessité absolue de service au directeur général adjoint.</li> <li>- adhésion à des organismes extérieurs (en dehors des établissements publics) dans la limite d'une cotisation de 5000 € par an.</li> <li>-autoriser le recrutement de personnels contractuels, vacataires, des travailleurs temporaires, saisonniers et stagiaires pour des tâches administratives ou autres dans la limite du tableau des effectifs et des crédits budgétaires.</li> <li>- passer des conventions avec des organismes publics ou privés concernant des missions externalisables pour le personnel territorial et plus particulièrement pour les visites médicales des agents, les assurances et mutuelles statutaires, les expertises d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) en externe et autres sujets liés à la prévention des risques professionnels, ainsi que tous documents s'y rapportant.</li> </ul>	<p><b>En matière d'affaires générales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts,</li> <li>- tenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans les domaines relevant de sa compétence, y compris la constitution de partie civile et ce devant toutes les instances,</li> </ul>

<p><b>En matière d'habitat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attribuer les subventions pour la création de logements,</li> <li>- octroyer des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux,</li> <li>- signer toute convention de gestion des fonds d'aide dans le cadre du programme Habiter mieux.</li> </ul>	
<p><b>En matière d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'engager à rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) propriétés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exposés dans les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP),</li> <li>- autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents attestant l'accessibilité des ERP et IOP rendus accessibles au 1er janvier 2015,</li> <li>-autoriser M. le Président à présenter une demande de dérogation pour l'un de ses établissements ouverts au public ou installations ouvertes au public, si pour des raisons financières ou techniques, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dans l'incapacité de présenter un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).</li> </ul>	
<p><b>En matière d'environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- signer les conventions relatives aux points d'apports volontaires (PAV),</li> <li>- adopter et de modifier les règlements de collecte, de traitement et de revalorisation des déchets ainsi que des déchetteries de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et tous les actes y afférents, puis de les notifier aux communes concernées afin que leurs Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur.</li> </ul>	
<p><b>En matière culturelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-adopter et réviser les règlements intérieurs des établissements culturels relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</li> </ul>	
<p><b>En matière de développement économique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-adopter et réviser le règlement intérieur de la pépinière d'entreprise de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</li> </ul>	
<p><b>En matière de voirie et de circulation douces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-décider de la conclusion de conventions de gestion des pistes cyclables avec les communes.</li> </ul>	
<p><b>En matière d'accueil des gens du voyage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-adopter et réviser les règlements intérieurs de l'aire d'accueil des gens du voyage relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</li> </ul>	

Les nouvelles délégations figurent en grisé ci-dessus.

-----

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur  
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 62  
 Nombre de pouvoirs : 11  
 Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés  
(3 voix contre de M. Siméoni, Mme Zenon et M. Durand).*

Pour le Président,  
Par délégation,

  
**Olivier BERTHELOT**  
 Directeur général des services



# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-12-17

**Résumé de l'acte** : Délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc ...

**Date de décision** : 05/12/2017

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 5.2. Fonctionnement des assembles

**Rédacteur** : Armelle Salvador

**AR reçu le** : 11/12/2017 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20171205-2017-12-17-DE

### Pièces jointes :

2017-12-17 - Délégations de compétences du CC au Bureau.pdf

### Historique :

11/12/2017 17:09:40	Reçu	Armelle Salvador
11/12/2017 17:11:25	En cours de transmission	
11/12/2017 17:12:19	Transmis en Préfecture	
11/12/2017 17:15:31	Accusé de réception reçu	